

Accueil de loisirs Les P'tits Loups

PROTOCOLE SANITAIRE – Valable à partir de novembre 2020

Principe de base :

Les gestes barrières s'appliquent entre chaque groupe d'enfants et tout le temps. On limite les contacts entre enfants et animateurs le plus possible.

E.P.I (équipement de protection individuelle) :

Le port du masque est obligatoire pour le personnel en contact avec les enfants, à l'intérieur comme à l'extérieur. Des visières et blouses de protection sont mises à disposition pour le personnel en cas de besoin.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque est obligatoire et le masque doit être fourni par la famille.

Pour les enfants portant un masque jetable : prévoir une pochette plastique contenant un masque propre dans le sac de l'enfant.

Si l'enfant porte un masque en tissu : prévoir une pochette plastique SALE pour mettre le masque utilisé le matin et une pochette plastique PROPRE avec le nouveau masque.

Organisation générale :

Les enfants sont répartis par groupe en fonction de leurs écoles dans l'accueil de loisirs pour respecter au mieux les règles sanitaires.

Le nombre d'enfants par groupe est limité à la capacité de chaque pièce pour que ce soit confortable pour tous de pratiquer différentes activités et que la règle de distanciation puisse être respectée.

Une désinfection totale de l'accueil de loisirs est effectuée le matin avant l'accueil des enfants par un agent de la commune. Les tables utilisées par les enfants sont régulièrement désinfectées par l'équipe d'animation tout au long de la journée. Les points de contact et les sanitaires font l'objet d'une désinfection supplémentaire sur le temps du midi.

Entrées et sorties :

Les horaires d'arrivée et de départ sont toujours :

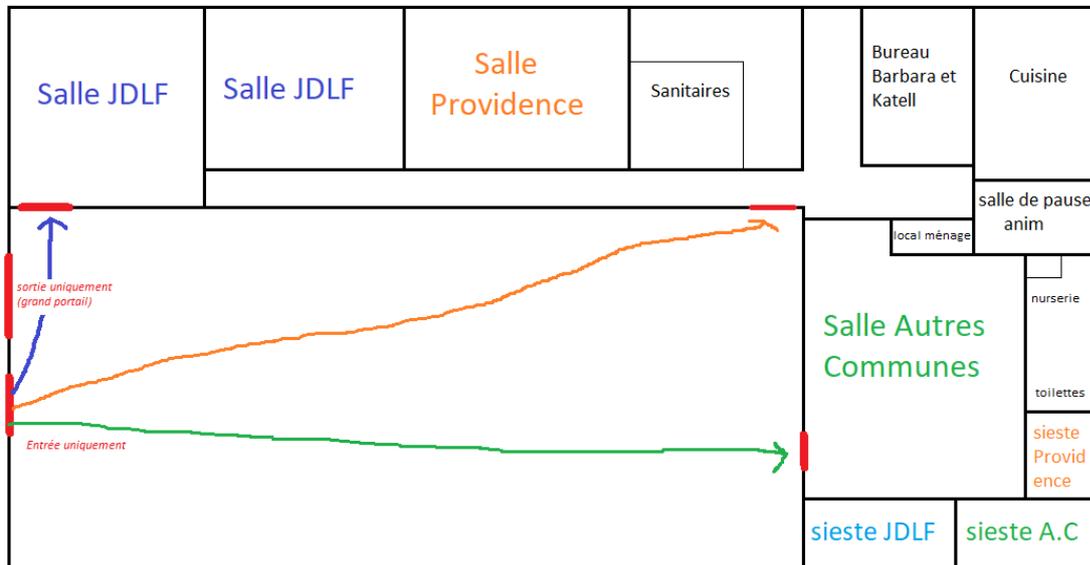
-le matin de 7h à 9h15

-le midi de 11h30 à 12h00

-l'après-midi de 13h45 à 14h45

-le soir de 16h45 à 19h00

Les accompagnateurs doivent obligatoirement porter un masque de protection aux abords de l'accueil de loisirs quand ils déposent ou qu'ils viennent chercher leurs enfants.



Les bâtiments sont interdits d'accès à toutes personnes extérieures, sauf exception avec l'accord de la directrice, et avec le port d'un masque et la désinfection des mains à l'entrée.

L'accueil des enfants est organisé de la manière suivante :

- Avant 8h45 : Sonnez et restez au portail, le temps qu'un animateur vienne accueillir vos enfants.
- A partir de 8h45 : un animateur sera déjà dans la cour pour accueillir vos enfants. Vous entrez dans la cour par le petit portail, et une fois l'accueil fait, vous ressortez par le grand portail.

Dans tous les cas, les familles doivent garder une distance d'un mètre d'écart. Une fois l'accueil effectué, l'animateur indiquera à vos enfants vers quelle entrée se diriger.

Les espaces extérieurs :

La cour et le jardin sont utilisés par les différents groupes chacun leur tour.

Circulation :

Les groupes ne doivent pas se croiser. Un marquage est installé devant les portes de chaque salle tous les 1 mètre.

Le couloir n'est utilisé que pour aller aux WC. Les groupes patientent dans leur salle et les enfants vont chacun leur tour pour qu'il n'y ait pas de croisement.

Au moment de la sieste, les plus petits rejoignent leurs lits dans la chambre correspondant à leurs groupes.

Aération :

Les salles sont aérées toute la journée si le temps le permet. Si non, des temps d'aération sont organisés : 15 minutes toutes les 2 heures minimum.

Matériel :

Les enfants peuvent utiliser le même matériel s'ils font partie du même groupe.

Si ce matériel doit changer de groupe, il devra faire l'objet d'une désinfection préalable, ou rester isolé pendant 24h (ou 12h s'il s'agit d'un matériel utilisé à l'extérieur).

Le matériel pédagogique de l'accueil de loisirs (feutres, brouillons, peinture...) est distribué entre toutes les salles afin que chaque groupe puisse avoir son propre matériel.

Un roulement pour le matériel extérieur sera mis en place chaque mercredi sur la période pour que chaque groupe puisse utiliser le matériel de manière alternée (vélos, ballons, structure).

Désinfection/ménage :

La désinfection du bâtiment complet est effectuée tous les matins et la désinfection des points de contact (poignées, interrupteurs...) et du bloc sanitaire est également effectuée le midi par un agent communal.

Les tables utilisées par les enfants sont régulièrement désinfectées par l'équipe d'animation.

Restauration :

Les repas sont chauds (sauf exception) et livrés par SODEXO. Si l'enfant apporte son repas (PAI), il peut être chaud (désinfection du micro-onde après chaque utilisation).

Les repas sont pris dans les salles de l'accueil de loisirs. Chaque groupe reste dans sa salle, et un animateur amène le couvert et les plats.

A table, une distance sera maintenue entre les membres de l'équipe et les enfants, et entre les enfants eux même si la place le permet (places en quinconce).

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM (Accueil collectif de mineurs) :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant (constaté par l'équipe d'encadrement) ou chez une personne de l'équipe doit conduire à son isolement et au port d'un masque (si ce n'était pas déjà le cas).
En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes :
 - Chez un enfant : les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher le plus rapidement possible.
 - Chez une personne de l'équipe encadrante : cela donne lieu à un retour immédiat à son domicile.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM (accueil collectif de mineurs).
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Si un encadrant ou un enfant est reconnu positif au Covid-19, la direction s'engage à prévenir les autorités sanitaires.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

La présidente,

Claire HASSENFRAZ